



APPEL A INITIATIVES CONJOINT

LA SOCIÉTÉ CIVILE FRANCOPHONE ENGAGÉE POUR LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

REGLEMENT 2019

Contexte

L'espace francophone est riche d'une grande diversité d'organisations de la société civile qui diffèrent en termes de thématiques traitées et de modes d'action. La structuration de la société civile varie, elle-aussi, d'un membre de l'OIF à un autre notamment en raison de la reconnaissance plus ou moins forte de la place et du rôle de la société civile dans les processus de décisions.

Les organisations de la société civile, agiles, compétentes et proches du terrain, ont vocation à devenir des partenaires de premier ordre des pouvoirs publics pour l'identification et la conduite de programmes contribuant aux politiques nationales, régionales et internationales.

Les acteurs de la société civile ont joué un grand rôle dans l'adoption en 2015 de l'agenda 2030 et des 17 objectifs de développement durable ainsi que de l'accord de Paris sur le Climat. Il est indispensable de les mobiliser davantage dans l'espace francophone pour qu'ils s'engagent en faveur de la réalisation de ces objectifs mais aussi pour qu'ils portent haut la parole francophone au sein des enceintes multilatérales. Il convient donc d'encourager le maillage et les interconnexions entre organisations de la société civile francophone pour favoriser les dynamiques collectives.

1. Objectifs de l'appel à initiatives

Fort de ces constats, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) décident de lancer un appel à projets conjoint intitulé « La société civile francophone engagée pour les objectifs de développement durable », qui aura comme ambition principale de **soutenir des initiatives de la société civile francophone contribuant à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable**.

Dans cette démarche, ce dispositif devrait permettre de :

- A. Favoriser la reconnaissance du rôle et de la place de la société civile en tant qu'acteur à part entière dans la mise en œuvre des ODD ;

- B. Développer et renforcer les partenariats entre les organisations de la société civile francophone ;
- C. Identifier des OING et ONG francophones innovantes et engagées dans le champ de la mise en œuvre des ODD.

2. Critères d'éligibilité de l'organisation

Pour être éligible, l'organisation requérante devra remplir les conditions suivantes :

- A. disposer de son siège social et sa direction au sein de l'un des pays membres de l'OIF ;
- B. remplir les conditions prévues par la législation en vigueur dans son pays d'enregistrement relatives à la reconnaissance juridique et disposer d'au moins trois années d'existence légale ;
- C. ne pas avoir de contrôle majoritaire exercé par des collectivités locales au niveau de son conseil d'administration (CA) ;
- D. ne pas présenter dans sa structuration de contrôle majoritaire exercé par une ou plusieurs entreprise(s) privée(s) au niveau de son CA ;
- E. faire état d'une gouvernance fonctionnelle prévue dans ses statuts et disposer de documents qui en attestent et qui rendent effectivement compte des activités et comptes de l'organisation ;
- F. démontrer ses capacités budgétaires et administratives pour réaliser l'initiative pour laquelle elle sollicite un financement.

3. Critères d'éligibilité de l'initiative

- A. L'initiative doit être en cohérence avec les orientations stratégiques et géographiques de l'OIF et du MEAE, notamment les nouvelles directives régissant les relations entre la Francophonie et la société civile et le document d'orientation politique relative au partenariat avec la société civile adopté par le MEAE ;
- B. L'initiative doit concourir à la réalisation d'objectifs précis sur l'une des quatre missions de la Francophonie institutionnelle et s'inscrire dans le cadre des Objectifs de Développement Durable adoptés par les Nations Unies en 2015 (ODD). Le document présentant l'initiative doit préciser, dans les détails, les activités envisagées et les moyens consacrés à sa réalisation ;
- C. L'initiative devra être portée par une organisation qui s'associera, a minima, avec deux autres OING ou ONG présentes sur au moins un autre continent.
- D. Les activités du projet ne peuvent en aucun cas être liées à des actions de prosélytisme religieux ou de propagande politique et ne peuvent excéder une période d'un an (clôture du projet avant fin 2019).

4. Modalités et calendrier de l'AAP

- Précisions sur les modalités de publication de l'appel d'offre (réseau, mailing, sites...);

Lancement appel à projet	23 avril 2019
Date de clôture de l'AAP	26 mai 2019
Réunion du comité de sélection	20 juin 2019
Annonce des résultats	28 juin 2019

5. Montant des cofinancements

Les projets seront soutenus pour un montant maximum de 20 000 € chacun. Le financement apporté par l'OIF avec le soutien du MEAE ne pourra pas représenter plus de 70% du montant global de l'initiative proposée.

6. Modalités de sélection de l'initiative et de versement de la subvention

Un comité de sélection, composé d'un représentant de l'OIF, un représentant du MEAE et un représentant de la société civile désigné conjointement par l'OIF et le MEAE, sélectionnera les projets en se fondant sur les informations fournies par les organisations de la société civile candidates. Les critères d'appréciation de la qualité de l'initiative seront comme suit :

- L'expertise et la plus-value de l'organisation demandeuse au regard de la thématique de l'initiative et de la géographie proposée ;
- L'implication effective des organisations partenaires de l'initiative et leur participation active à la mise en œuvre du programme;
- La cohérence de l'initiative avec les missions de la Francophonie et l'agenda du développement durable ;
- La pertinence de l'initiative par rapport au contexte local et sa cohérence avec les politiques publiques locales ;
- Le renforcement durable des capacités des acteurs locaux et la pérennisation de l'activité en dehors de tout soutien extérieur ;
- La cohérence des indicateurs de résultats, d'impacts et d'effets qualitatifs et quantitatifs avec son objectif global et l'adéquation du budget avec les actions menées ;

L'initiative devra prendre en compte les objectifs transversaux de genre, de protection de l'environnement, de jeunesse ainsi que de lutte contre le dérèglement climatique ;

La capacité de l'initiative à apporter une réponse innovante à un besoin identifié localement sera particulièrement appréciée.

Chaque initiative éligible bénéficiera d'une double lecture et sera analysée à la lumière des critères de sélection listés ci-dessus par les membres du comité de sélection. Une consolidation des résultats sera effectuée et les initiatives les plus notées seront soutenues dans la limite des fonds disponibles.

Le résultat de ce processus de sélection sera publié sur le site internet de l'OIF et seules les organisations lauréates seront directement contactées. Des conventions de subventions seront signées entre l'OIF et les bénéficiaires.

Les lauréats de cet appel à initiatives devront impérativement faire figurer les logos de l'OIF et du MEAE sur leurs différents supports de communication.

7. Comment candidater ?

Afin de déposer un projet, il conviendra d'adresser, au plus tard, **le 26 mai prochain**, un dossier de candidature composé comme suit :

1. Les statuts officiels de l'organisation ;
2. Les deux derniers rapports financiers et d'activités publiés ;
3. La fiche d'initiative au format joint au présent appel à initiatives présentant l'objectif global du projet et des objectifs spécifiques. Les activités permettant d'atteindre ces objectifs seront explicitées et leur efficacité mesurée par des indicateurs qualitatifs et quantitatifs clairement définis ;
4. Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre;
5. Une présentation des organisations partenaires du projet et leur rôle dans la dynamique présentée ;
6. Un relevé d'identité bancaire.

La demande de subvention devra être adressée soit par courriel électronique (les courriels supérieurs à 8 mégaoctets ne seront pas reçus) à l'adresse aaiosc@francophonie.org ou à l'adresse postale suivante : programme « société civile », Organisation Internationale de la Francophonie, 19-21 Avenue Bosquet, 75007 Paris. Un accusé de réception sera adressé à chaque initiative reçue dans les délais.